

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 07 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le sept octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Thérèse JOUSSEAUME, Maire de la Ville de Langueux

Etaients présents	Mesdames Thérèse JOUSSEAUME, Françoise HURSON, Françoise ALLANO, Marie-Hélène BISEUL, Brigitte MERLE, Claudine LE BOUEC, Chantal ROUILLE, Gwenaëlle TUAL, Nadège PICOLO, Caroline BAGOT-SIMON, Isabelle ETIEMBLE Messieurs Alain LE CARROU, Michel BOUGEARD, Jean-Pierre REGNAULT, Claude DESANNEAUX, Daniel LE JOLU, Patrick BELLEBON, Jean BELLEC, Eric LE BARS, Bertrand BAUDET, Adrien ARNAUD, Pierre-Marie CARSIN, Eric TOULGOAT, Olivier LE CORVAISIER, Richard HAAS, Cédric HERNANDEZ, Yann SOULABAIL
Absent excusé	Monsieur Jean-Louis ROUAULT (pouvoir donné à Michel BOUGEARD)
Secrétaire	Madame Gwénaëlle TUAL
Secrétaire Adjoint	Monsieur Cédric HERNANDEZ
Secrétaire auxiliaire	Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2019-71

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PAR LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) A LA VILLE DE LANGUEUX

Rapporteur : Madame Thérèse JOUSSEAUME, Maire de la Ville de Langueux

Suite aux travaux effectués à la « Maison des Oisillons », la Ville de Langueux a recherché d'autres locaux pour accueillir des groupes d'enfants scolarisés, dans le cadre des Activités de Détente et d'Eveil (ADE).

Un accord a été trouvé avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) pour occuper des locaux situés au n°6 rue de la Poste (ex comité d'entraide).

Une convention de mise à disposition des locaux doit donc être signée entre les deux parties.

Elle a pour objet d'organiser les modalités d'occupation.

Il s'agit de locaux situés en rez-de-chaussée, occupés les lundis et mardis.

La mise à disposition est à titre gratuit.

Il est convenu qu'un agent de la Ville passe pour l'entretien des locaux et que la Ville prenne en charge les travaux de menues réparations liés à son occupation.

La Ville apporte également une partie de son propre mobilier.

La mise à disposition des lieux est prévue du 02 septembre 2019 au 3 juillet 2020.

Le projet de convention est annexé au présent rapport.

En conséquence, **je vous propose** :

→ d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition annexée au présent rapport et tout document se rapportant à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.